



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2023-5-22

**Nature de l'acte :
Politique de la ville,
habitat, logement**

**OBJET :
Signature de la
convention de gestion en
flux de réservation de
logements sociaux avec
SEMCODA**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. CARRY, Adjoint, a donné pouvoir à Mme DUBURCQ.

Mme LESQUERRRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-22-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, il incombe aux bailleurs de mettre en œuvre la gestion en flux desdits logements d'ici au 24 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que cette gestion en flux a pour objectif de réformer la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux alors que la gestion en stock actuellement existante est contrainte par les contingents de réservation figés, tributaires de l'historique des programmes de création de logement sociaux ; qu'en effet, le contingent de logements pour lesquels les communes sont réservataires dépend des garanties d'emprunt qu'elles consentent lors de la mise en œuvre des programmes d'habitats sociaux ;

CONSIDERANT que SEMCODA, société d'économie mixte, au capital de 81 040 300 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le n° RCS 759 200 751, dont le siège social est sis 50 RUE DU PAVILLON CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX, a fait parvenir à la commune de THOIRY le projet de convention organisant la gestion en flux entre ce bailleur et la commune ;

CONSIDERANT que le parc locatif de SEMCODA s'élève sur la commune à 254 logements dont 250 seront concernés par la gestion en flux ;

Il est précisé que les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des garanties d'emprunt en cours fait apparaître 19 logements réservés par la commune, soit 7 % du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que pour gérer les attributions de logements sociaux, deux modalités de gestion sont possibles entre le bailleur et le réservataire : soit la gestion directe par le réservataire (la commune) à qui il revient alors de désigner les candidats à l'attribution en amont de la CALEOL (*Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements*) ; soit la gestion déléguée au bailleur, qui procède, pour le compte du candidat réservataire, à la désignation des candidats ; qu'il convient de maintenir le mode de gestion directe déjà en place actuellement ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion en flux avec l'organisme SEMCODA et de convenir d'un mode de gestion directe d'attribution des logements sociaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de gestion en flux présenté par SEMCODA,

AUTORISE Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;

DECIDE de gérer en direct les droits de réservation qui sont dédié à la commune.

FAIT A THOIRY,
LE 27 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 29/11/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 29/11/2023